

DECISION N° 24/2025 - DELEGATION N° 4

PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DU MARCHE LOT N°3 « Ouvrage d'art » DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU QUARTIER HENRI MECK

Le Maire de la commune de Molsheim,

- VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;
- VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-8 ;
- VU le marché du lot n°3 « Ouvrage d'art » attribué à la société GTM TP EST en date du 8 août 2023 ;
- VU la procédure adaptée ouverte de passation des marchés de travaux relatifs à l'aménagement du Quartier Henri Meck sous le n°23-70042 le 23 juin 2023 au Bulletin officiel des annonces de marchés publics ;
- **CONSIDERANT** que les travaux de GTM TP EST ont démarré le 23 novembre 2023 sur le chantier de l'aménagement du quartier Henri Meck ;
- **CONSIDERANT** qu'en cours de chantier, le maître d'ouvrage a souhaité modifier le programme au niveau des garde-corps prévus pour la sécurisation du risque de chute du mur en pierre, remplacés par la démolition du mur et un talutage avec couverture végétale ;
- **CONSIDERANT** que l'article R.2194-8 du Code de la commande publique permet de modifier un marché pour des modifications de faible montant respectant un seuil de 15% de variation vis-à-vis du montant initial ;
- CONSIDERANT le changement de programme et les modifications de travaux qui en découlent ;
- CONSIDERANT que l'incidence financière de l'avenant n'excède pas le seuil prévu à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique ;

DECIDE

Article 1er:

De signer l'avenant n°1 de travaux supplémentaires du marché attribué à la GTM TP pour un

montant total de 3 920,00€ HT:

Montant initial du marché	614 076,95 € HT	
Montant de l'avenant n°1	3 920,00 € HT	
Taux de variation	0,77%	
Montant total du marché	618 780,95 € HT	

Article 2ème:

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Article 3ème:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances :
- Registre.

Fait à MOLSHEIM, le 1er avril 2025

Le Maire,

urent FURST

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la présente décision est contestable :

- La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).
- La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel: 03 88 21 23 23 – courriel: greffe.tastrasbourg@juradm.fr.